



•

P.J n° 15

*Eléments appréciant la comptabilité
du projet avec le ou les plan(s),
schéma(s) ou programme(s) et les
mesures fixées associées*

•

22/06/2023

Introduction

Ce document présente les éléments permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité du projet d'extension du site de Sanofi Lisieux avec les plans, schémas et programmes pertinents à savoir :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- Le plan national de gestion des déchets d'octobre 2019
- Le plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets Normandie

Il est à noter que la commune de Lisieux n'est située dans le périmètre d'aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ni dans celui du futur plan de protection de l'atmosphère (PPA) Normandie dont l'adoption est prévue en 2023.

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Le comité de bassin Seine-Normandie, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022.

L'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation de ce SDAGE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant a été publié le 6 avril 2022 au Journal officiel.

Le tableau ci-dessous présente les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet d'extension du site Sanofi de Lisieux avec les orientations fondamentales (OF), orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

N.B : Seules certaines des dispositions présentées dans ce tableau contiennent, en tout ou partie, des aspects contraignants, impliquant un lien de compatibilité du projet avec celles-ci. Ces dispositions contraignantes sont indiquées en page 144 du SDAGE et signalées avec un * dans le tableau.

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

ORIENTATIONS - DISPOSITIONS SDAGE	COMPATIBILITE DU PROJET
OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Sans objet (<i>Projet réalisé en zone urbanisée sur un terrain exempt de milieux humides et aquatiques</i>).
Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
Disposition 1.2.5* : Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Le projet n'implique aucun prélèvement, ni rejet direct dans des cours d'eau, ni milieux associés (nappe sous-jacente, zones humides). Il n'aura aucun impact sur la continuité écologique des cours d'eau.
Orientation 1.3 : Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	
Disposition 1.3.1* : Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Le projet ne génère aucune atteinte directe aux zones humides (Pas d'assèchement, ni remblais de zones humides) et milieux aquatiques (Pas de prélèvement, ni rejet dans le milieu).
Orientation 1.4 : Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Sans objet

ORIENTATIONS - DISPOSITIONS SDAGE	COMPATIBILITE DU PROJET
Orientation 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Sans objet
Orientation 1.6 : Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Sans objet
Orientation 1.7 : Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Sans objet
OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	
Orientation 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Sans objet (Selon le plan des périmètres de protection des captages d'eau potable annexé au PLUi de <i>Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie</i> , le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée, ni éloignée, d'un captage d'eau potable)
Orientation 2.2 : Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Sans objet
Orientation 2.3 : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Sans objet
Orientation 2.4 : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Sans objet

ORIENTATIONS - DISPOSITIONS SDAGE	COMPATIBILITE DU PROJET
OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.1 : Réduire les pollutions à la source	
<p>Disposition 3.1.1* : Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux</p>	<p>En tant que site ICPE soumis au régime d'Enregistrement dans le cadre du projet, le site SANOFI de Lisieux n'est pas soumis au programme RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) évoqué par le SDAGE imposant l'analyse initiale et la surveillance des rejets en micropolluants.</p> <p>Les eaux de process du site sont collectées dans deux bacs de décantation avant rejet dans le réseau public d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Lisieux gérés par le service Eaux Sud Pays d'Auge de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Les bacs de décantation sont vidangés et nettoyés plusieurs fois par an. Un bac supplémentaire de décantation est prévu dans le cadre du projet d'extension pour la nouvelle zone Process.</p>
Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	
<p>Disposition 3.2.1* : Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux</p>	<p>Les eaux usées rejetées par le site de Lisieux (eaux domestiques + eaux de process) sont rejetées dans le réseau public d'assainissement dans le cadre d'une autorisation de déversement et d'une convention de rejets établie avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, laquelle a été informée du projet d'extension du site.</p>

ORIENTATIONS - DISPOSITIONS SDAGE	COMPATIBILITE DU PROJET
<p>Disposition 3.2.6* : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti</p>	<p>Actuellement, les eaux pluviales de ruissellement du site sont collectées via un réseau séparé et rejetées dans le réseau communal après passage dans 2 bassins de rétention pour un volume total de 1 206 m³ et un séparateur d'hydrocarbures (en aval du bassin).</p> <p>Dans le cadre du projet d'extension, la gestion des eaux pluviales a été prise en compte dès la phase de conception des bâtiments et aménagements par le bureau d'études mandaté par Sanofi. Une notice de gestion des eaux pluviales (Partie A de la P.J n° 2 bis du dossier d'Enregistrement) a été élaborée. Elle présente les données de contexte prises en compte et les différents calculs réalisés pour justifier le dimensionnement des ouvrages prévus en considération des objectifs de neutralité hydraulique et de limitation du débit de fuite du projet.</p> <p>En synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les eaux pluviales de toiture de l'extension du bâtiment L (Magasin) seront collectées par un système de type « siphon » , constitué de collecteurs aériens intégrés à la toiture, raccordées au réseau eaux pluviales interne existant, et donc dirigées vers les bassins de rétention et le séparateur hydrocarbures. De plus, 30% de la superficie de la toiture de cette extension, soit environ 350 m², sera recouverte d'un système de végétalisation ; • Les eaux pluviales des voiries et du parking créés dans le cadre du projet seront collectées et traitées via une dépression infiltrante (noue occupant une surface de 470m² et de 60 cm de profondeur) et un nouveau séparateur hydrocarbures dédié, ce qui permettra de limiter les apports et les débits d'eaux de ruissellement provenant des zones imperméabilisées dans le réseau public • L'ensemble des terres mises à nu dans le cadre du projet seront végétalisées avec des végétaux adaptés, en particulier le talus de la dépression infiltrante • La surface d'espaces verts après projet représentera 23 413 m², soit 36 % de la surface totale du tènement, ce qui est bien supérieur au pourcentage de 15% requis par le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie applicables en secteur UXi • Il ne sera pas créé de surface imperméabilisée spécifique pendant la phase de chantier pour les besoins de stockage et de stationnement des véhicules (utilisation des voiries et zones existantes). Des règles strictes seront appliquées pour prévenir toute pollution des eaux de ruissellement par des matières ou polluants présents sur le chantier.

ORIENTATIONS - DISPOSITIONS SDAGE	COMPATIBILITE DU PROJET
<p>Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d’assainissement à l’objectif de bon état des milieux</p>	
<p>Disposition 3.3.2* : Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique</p>	<p>Les eaux usées rejetées par le site de Lisieux (eaux domestiques + eaux de process) sont rejetées dans le réseau public d’assainissement géré par le service Eaux Sud Pays d’Auge de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie. Elles font l’objet d’un traitement par boues activées dans la station d’épuration communale de Lisieux avant rejet au milieu naturel (Rivière La Touques).</p> <p>Les rejets en sortie de site respectent les valeurs limites de concentration indiquées dans la convention de déversement établie avec la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie. Le site veillera à ce que les rejets futurs avec le projet restent conformes avec ces seuils.</p>
<p>Orientation 3.4 : Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d’assainissement</p>	<p>Sans objet (<i>Orientation et dispositions associées visant les systèmes d’assainissement gérées par les collectivités territoriales</i>)</p>

ORIENTATIONS - DISPOSITIONS SDAGE	COMPATIBILITE DU PROJET
OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques	
Orientation 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Sans objet (<i>Orientation et dispositions associées visant les collectivités territoriales dans le cadre de leur projet de développement urbain</i>).
Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Sans objet (<i>Orientation et dispositions associées visant les collectivités territoriales et services de l'Etat</i>)
Orientation 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	
Disposition 4.3.3 : Réduire la consommation d'eau des entreprises	<p>(<i>Disposition non contraignante</i>)</p> <p>Le site Sanofi de Lisieux surveille en temps réel ses niveaux de consommation d'eau via des compteurs positionnés sur l'ensemble du réseau, afin de détecter les fuites et de pouvoir y remédier très rapidement.</p> <p>Dans le cadre de la politique du Groupe Sanofi prescrivant la mise en place de plans de gestion de l'eau sur l'ensemble des sites d'ici 2030, le site de Lisieux poursuit un objectif d'optimisation de ses consommations d'eau. Ainsi, en 2022, la consommation d'eau par boîte de Doliprane produite, a été réduite de 3,8%.</p> <p><i>Consommation d'eau en m3 par million de boites produites (MUV) :</i></p> <p>66,2 m3/MUV en 2021 62,4 m3/MUV en 2022</p> <p>Parmi les mesures d'économies d'eau prévues à court terme, la prochaine mise en place d'un osmoseur devrait permettre de réduire de 4% la consommation d'eau pour la chaufferie.</p> <p>Dans le cadre du projet, la consommation en eau du site (Process, Nettoyage) devrait augmenter de 2 000 m³/an pour passer de 15 000 m³/an à 17 000 m³/an, soit une hausse d'environ 13%.</p> <p>Par ailleurs, les essences de plantes retenues pour l'aménagement des espaces verts seront des espèces ayant des besoins en eau très limités compte tenu de l'évolution climatique (Objectif : Zéro arrosage au-delà de la 1^{ère} année, une fois la reprise des végétaux effective).</p>
Orientation 4.4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Sans objet (<i>Orientation et dispositions associées visant les collectivités territoriales et services de l'Etat</i>).
Orientation 4.5 : Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	
Disposition 4.5.4 : Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Sans objet (<i>Disposition non contraignante visant les services de l'Etat et les financeurs publics</i>)

ORIENTATIONS - DISPOSITIONS SDAGE	COMPATIBILITE DU PROJET
<p>Orientation 4.6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</p>	<p>Sans objet (<i>Commune de Lisieux non située dans une Zone de répartition des eaux (ZRE) visée par cette orientation et les dispositions associées. La ZRE du Bajo-Bathonien et de ses bassins superficiels est la plus proche et se situe à 8 km à l'ouest du site Sanofi de Lisieux</i>).</p>
<p>Orientation 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p>	<p>Le projet n'engendre pas de prélèvements dans une nappe identifiée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable future.</p>
<p>Orientation 4.8 : Anticiper et gérer les crises sécheresse</p>	<p>Sans objet (<i>Orientation et dispositions visant les services de l'Etat et les instances locales de l'eau</i>)</p>

ORIENTATIONS - DISPOSITIONS SDAGE	COMPATIBILITE DU PROJET
OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral	
Orientation 5.1 : Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Sans objet
Orientation 5.2 : Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	Sans objet
Orientation 5.3 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	Sans objet
Orientation 5.4 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Sans objet
Orientation 5.5 : Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	Sans objet

Plan national de gestion des déchets

Le plan national de gestion des déchets d'octobre 2019 fixe 8 axes de travail prioritaires présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les axes prioritaires du plan national de gestion des déchets

Axes prioritaires	Compatibilité du projet
<p>Axe 1 – Réduire la quantité des déchets produits</p>	<p>Le projet n'engendrera pas de nouveaux types de déchets.</p> <p>Les déchets de production (déchets d'emballages, déchets de fabrication) augmenteront de façon proportionnelle à l'évolution de la production.</p> <p>Le site Sanofi de Lisieux poursuit des objectifs de réduction des quantités de déchets rapportés au volume de production.</p> <p>En 2022, la quantité totale de déchets produits par rapport au nombre de boîte en million d'unités vente est en baisse de 0,3% versus l'année 2021.</p>
<p>Axe 2 – Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets</p>	<p>Les déchets générés par le projet seront gérés en privilégiant leur prévention, recyclage et valorisation.</p> <p>Le groupe Sanofi impose à tous les sites de mettre en place un système de management des déchets avec des objectifs de plus de 90% de déchets réutilisés, réduits ou revalorisés d'ici 2025, de 100% de déchets plastiques recyclés à l'horizon 2030 et de zéro déchets éliminés par enfouissement d'ici 2025. Ce dernier objectif est déjà atteint par le site de Lisieux.</p>
<p>Axe 3 – Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Axe 4 – Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques</p>	<p>Les emballages recyclables seront triés sélectivement et envoyés dans des filières de recyclage adaptées.</p> <p>En 2022, 21% des déchets produits par le site de Sanofi Lisieux ont fait l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation matière.</p> <p>En 2022, le tri des films plastiques souples a été amélioré de 7%.</p> <p>En Q3 2023, une nouvelle presse à balles plastique permettra d'optimiser cette filière de tri.</p>
<p>Axe 5 – Développer la collecte et la valorisation des biodéchets</p>	<p>Le projet en tant que tel ne générera pas de biodéchets supplémentaires. Il n'y a pas de service de restauration sur le site.</p>
<p>Axe 6 – Développer la collecte et la valorisation des déchets du BTP</p>	<p>Les déchets de chantier liés au projet feront l'objet d'une gestion et d'un tri rigoureux, en vue d'être traités vers des filières appropriées, en privilégiant dès que possible leur valorisation et limitant au maximum l'élimination en centre de stockage.</p>

Axes prioritaires	Compatibilité du projet
<p>Axe 7 – Réduire la mise en décharge des déchets</p>	<p>Les déchets générés par le projet seront traités dans des filières appropriées, en privilégiant dès que possible leur valorisation. Comme aujourd’hui, aucun des déchets de production ne sera éliminé en centre d’enfouissement. 73% des déchets du site sont traités par incinération avec valorisation énergétique.</p>
<p>Axe 8 – Prévenir et lutter contre les décharges sauvages et décharges illégales</p>	<p>Le site SANOFI de Lisieux effectue un contrôle rigoureux des circuits de traitement de ses déchets via les documents et outils réglementaires de traçabilité (Trackdéchets, Bordereaux de suivi, Registre des déchets sortants, certificats d’acceptation préalable, attestations de valorisation...). Des audits des filières et prestataires de traitement sont réalisés à fréquence régulière (au moins un audit par an).</p>

Plan national de prévention des déchets 2021-2027

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Constituant la 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Il s'articule autour de 5 axes déclinés en 47 mesures

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les axes et mesures prévus au PNPD 2021-2027

Axes PNPD 2021 - 2027	Compatibilité du projet
<p>Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services</p> <p>Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception notamment dans le cadre des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)</p>	<p>Une étude Eco-Design a été réalisée en octobre 2020 par Sanofi.</p> <p>A la suite de cette étude, il a été décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer le blister actuel en aluminium/PVC par un blister en polyéthylène (PET) qui est un matériau recyclable d'ici fin 2024 - D'étudier la possibilité de remplacer le complexe des sachets de conditionnement par un matériau recyclable.
<p>Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation</p> <p>Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation</p> <p>Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements.</p> <p>Cet axe se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers, ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.</p>	<p>Le site Sanofi de Lisieux a mis en place une filière de reprise et de réemploi des palettes bois utilisées sur le site.</p>
<p>Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets</p> <p>Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.</p>	<p>Le site Sanofi de Lisieux poursuit des objectifs de réduction des quantités de déchets rapportés au volume de production.</p> <p>Les cuillères jetables en plastique ne sont plus utilisées depuis 2021, conformément à la réglementation ; des gobelets réutilisables ont été distribués au personnel afin de limiter l'utilisation des gobelets (carton) aux seuls visiteurs.</p>

Axes PNPD 2021 - 2027	Compatibilité du projet
Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Sans objet

Plan régional de prévention et de gestion des déchets Normandie

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Normandie, voté par l'Assemblée régionale le 15 octobre 2018 et modifié par décision du tribunal administratif du 22 novembre 2019 (qui requiert la soumission dudit plan à une nouvelle évaluation environnementale) fixe les objectifs suivants (focus sur les objectifs pouvant s'appliquer au projet d'extension du site Sanofi de Lisieux).

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les objectifs du PRPGD Normandie

Objectifs PRPGD Normandie	Compatibilité du projet
<p>B.1.2.2 - Objectifs de prévention pour les déchets des activités économiques (hors dangereux) : objectif de stabilisation des tonnages (référence 2015)</p>	<p>Le projet n'engendrera pas de nouveaux types de déchets.</p> <p>Les déchets de production (déchets d'emballages, déchets de fabrication) augmenteront de façon proportionnelle à l'évolution de la production.</p> <p>Le site Sanofi de Lisieux poursuit des objectifs de réduction des quantités de déchets rapportés au volume de production.</p> <p>En 2022, la quantité totale de déchets produits par rapport au nombre de boîte en million d'unités vente est en baisse de 0,3% versus l'année 2021.</p>
<p>B.1.3 - Objectifs de prévention fixés pour les déchets dangereux : réduire la dangerosité des déchets produits</p>	<p>Le projet générera principalement des déchets d'emballages et des déchets de production classés non dangereux.</p> <p>Les déchets de production sont des déchets solides sous forme de poudre vrac, comprimés ou gélules vrac, des encours de production (sous forme de blister, ou en boîte de médicament), des articles de conditionnement détériorés ou non utilisés, des matières premières non dangereuses périmées. Ils sont conditionnés en bacs dans les ateliers, puis vidés et stockés en compacteurs avant leur évacuation. Ces conditions de stockage ne présentent pas de risque de pollution de l'eau, de l'air ou du sol, pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>A l'horizon 2024, le laboratoire de Contrôle Qualité n'utilisera plus de solvants pour l'analyse des produits finis (Doliprane). Les analyses seront réalisées à partir de phases aqueuses, ce qui réduira la dangerosité des résidus d'analyses.</p>
<p>B.2.1.4 - Déchets dangereux : Réaffirmer l'obligation de caractériser ces déchets</p>	<p>Les déchets de production sont catégorisés non dangereux suivant le règlement européen n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 et le Guide d'application pour la caractérisation en dangerosité des déchets de l'INERIS.</p>

Objectifs PRPGD Normandie	Compatibilité du projet
<p>C.1.1 - Objectif de valorisation sous forme de matière des déchets non dangereux non inertes : Atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55% en masse à l'horizon 2020 et de 65% à l'horizon 2025.</p> <p>C.1.2 - Objectif de réduction des déchets non dangereux admis en ISDND : Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010, puis de 50% en 2025</p>	<p>Les déchets générés par le projet seront gérés en privilégiant leur prévention, recyclage et valorisation.</p> <p>Le groupe Sanofi impose à tous les sites de mettre en place un système de management des déchets avec des objectifs de plus de 90% de déchets réutilisés, réduits ou revalorisés d'ici 2025, de 100% de déchets plastiques recyclés à l'horizon 2030 et de zéro déchets éliminés par enfouissement d'ici 2025. Ce dernier objectif est déjà atteint par le site de Lisieux.</p>